



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 17/01/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Canitex poudre est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/05/2016, date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GEODE Chemicals & Laboratories
Numéro BCE: 0457.033.910
Chaussée de Tirlemont(WAN) 76
BE 4520 Wanze
Numéro de téléphone: 085 310 833 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Canitex poudre
- Numéro d'autorisation: 1582B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o poudre



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 1.2 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé pour la lutte contre les ectoparasites chez les petits animaux domestiques à l'exception des chiens de moins de 6 mois et de moins de 10 kg et des chats.
--

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- o Pour le grand public :

Code	Description
S56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S25	Eviter le contact avec les yeux
S2	Conserver hors de portée des enfants
S29	Ne pas jeter les résidus à l'égout
S37	Porter des gants appropriés

Description
Se laver les mains après l'application.



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique

o Pour le grand public :

Code P	Description P	Spécification
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	Fortement recommandé
P102	Tenir hors de portée des enfants	Fortement recommandé
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	Optionnel
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	Fortement recommandé
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation	Optionnel
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection	Fortement recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver	Recommandé



	abondamment à l'eau et au savon	
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Optionnel
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Recommandé (inclusion SDS)
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche	Fortement recommandé
P405	Garder sous clef	Fortement recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient selon les prescriptions régionales et nationales.	Fortement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public :

* Dose prescrite: Soulever la fourrure à rebrousse-poil. Saupoudrer et masser pour faire pénétrer la poudre dans les poils de l'animal. Bien traiter l'intérieur des oreilles, des cuisses et des replis de la peau. Saupoudrer légèrement 2 à 3 fois par semaine pour éviter toute réinfestation. Ne pas traiter des animaux malades ou jeunes sans avoir consulté votre vétérinaire.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du



détenteur de l'autorisation.

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour tous les produits insecticides de type 18 contenant de la perméthrine, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - o Ne pas autoriser les produits contenant de la perméthrine sur les chats et les chiens de moins de 6 mois et de moins de 10 kg. Cela vaut pour les aérosols, les shampoings, les poudres, les spot-on et les colliers.
 - o Séparation des produits chiens/chats sur les étagères des magasins.
 - o Mettre un pictogramme « Chat interdit » sur les produits pour chiens (+ 6 mois, + de 10 kg).

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

Bruxelles,

Autorisé le 14/04/1982
Transfert le 19/07/1991
Renouvellement le 14/12/1998
Transféré et modifié le 30/03/2006
Renouvellement le 16/04/2009
Prolongé et modifié le 11/06/2010
Correction le 26/04/2013
Prolongation le 12/05/2014
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

20/10/2015 11:24:48